

La Balme de Sillingy, 18 novembre 2024



DÉCISION N° 2024-109

Objet : Approbation d'une sous-traitance des travaux du lot 3 des travaux de regualification de la base du Tornet phase 3

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2024-106 du 8 novembre 2024 portant attribution d'un marché de travaux de regualification de la base du Tornet, phase 3 ;

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance reçue avec l'offre du candidat ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'agréer la sous-traitance présentée par la société ALPES JARDINS PAYSAGES, titulaire du marché, d'un montant de 24 828,50 € HT (vingt-quatre mille huit cent vingt-huit euros et cinquante cts hors taxes).

Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société SOLS SAVOIE domiciliée 603 route d'Orly à ENTRELACS (73410).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 21/11/2024
De sa publication le 21/11/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.